

## CONSEIL MUNICIPAL

### PROCES VERBAL

#### DE LA SEANCE DU 14 OCTOBRE 2019

L'an deux mil dix neuf, le quatorze octobre à vingt et une heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Familles sous la présidence de Madame Marie-Carole CIUNTU, Maire

Etaient présents :

MM. AMSLER, CHAFFAUD, Mme CHICHEPORTICHE, M. VANDENBOSSCHE, Mme PENAUD, M. MOREL-LEFEVRE, Mme TIMERA, M. TRAYAUX, Mme PINTO, Mme LIBLIN, Mme WESTPHAL, MM. CHARTRAIN, BOURCIER, Adjoints  
Mme COURTET, Mme MILLE, Mme BOURDINAUD, Mme VALOTEAU, M. MARGOT, MM. KHOURY, CARDOSO, Mme FELGINES, Mme MARBACH, MM. MUSSO, GIACOBBI, MM. BALLETT, SPIDO, CAILLARD, GIRAUD, KORTMANN, GRANGE

Absents excusés et représentés ayant donné pouvoir (Article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

- Madame VILLAUME donne pouvoir à Madame PINTO
- Monsieur DURAZZO donne pouvoir à Monsieur MOREL-LEFEVRE
- Madame LANTZ donne pouvoir à Monsieur CAILLARD
- Madame MEDDAH-AFAIFIA donne pouvoir à Monsieur SPIDO

Madame TIMERA est désignée comme secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 21 heures 20

## **I - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019 :**

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 Juin 2019. Monsieur GIACOBBI informe qu'il ne souhaite plus être désigné comme secrétaire de séance lors des prochaines séances de Conseil Municipal.

*Résultat de vote : 35 POUR*

## **II - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2019 :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1<sup>er</sup> : Madame Hawa TIMERA, Adjoint au Maire est nommée aux fonctions, qu'elle accepte, de secrétaire pour la séance du Conseil Municipal en date du lundi 14 octobre 2019.
- Article 2 : La présente délibération sera transmise au Préfet du Val-de-Marne, affichée en Mairie et publiée au recueil des actes administratifs règlementaires de la Commune.

*Résultat de vote : 35 POUR*

## **III - INFORMATION de Monsieur Vincent GIACOBBI :**

Monsieur GIACOBBI informe Madame le Maire qu'il «rend sa délégation et ne souhaite plus faire partie des élus de la majorité municipale».

## **IV - CONVENTION AVEC L'OCCE 94 POUR LE VERSEMENT DE PARTICIPATIONS FINANCIERES RELATIVES AU SOUTIEN DES CLASSES DE DECOUVERTE - ANNEE 2020 :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1<sup>er</sup> : Décide de participer financièrement au coût des classes de découverte avec hébergement, organisées par les écoles, dans la limite de 450 € par élève participant au séjour, pour une durée de 5 jours maximum, transport compris.
- Article 2 : Dit que les classes de découverte sont exclusivement réservées aux enfants de CM2 ou CM1/CM2.
- Article 3 : Approuve les termes de la convention à intervenir entre l'OCCE 94 et la Ville.
- Article 4 : Autorise Madame le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférents.
- Article 5 : Dit que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2020.

*Résultat de vote : 35 POUR*

## **V- CONVENTION CADRE ANNUELLE ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE ET LE CENTRE SOCIAL :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1<sup>er</sup> : Approuve la convention cadre annuelle entre le Département du Val-de-Marne et le Centre Social pour l'année 2019.
- Article 2 : Autorise Madame le Maire à signer ladite convention et tous documents et avenants y afférents.
- Article 3 : Précise que la convention est établie pour une durée d'un an.

*Résultat de vote : 35 POUR*

## **VI - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AU TITRE DE L'INVESTISSEMENT SUR FONDS LOCAUX AU PROFIT DU CENTRE SOCIAL ET D'ANIM ACTION NOYERS N° 201900164 :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1<sup>er</sup> : Approuve la convention d'objectifs et de financement au titre de l'investissement sur fonds locaux n° 201900164 à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne.
- Article 2 : Autorise Madame le Maire à signer ladite convention et tous documents et avenants y afférents.

*Résultat de vote : 35 POUR*

**VII - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU FONDS DE MODERNISATION DES ETABLISSEMENTS PUBLICS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS « FME » N° 201900192 :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1<sup>er</sup> : Approuve la convention d'objectifs et de financement - Fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants n° 201900192 avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne.
- Article 2 : Autorise Madame le Maire à signer ladite convention et tous documents et avenants y afférents.

*Résultat de vote : 35 POUR*

**VIII - CONVENTIONS D'AIDE AU FONCTIONNEMENT D'UN PROJET LOCAL DANS LE CADRE DU SOUTIEN A LA FONCTION PARENTALE « ATELIERS 1,2,3...CREONS ! » N° 201900165 ET « PAUSE COCOONING ENTRE MAMANS » N° 201900166 :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1<sup>er</sup> : Approuve les conventions n° 201900065 et n° 201900066 d'aide au fonctionnement d'un projet local dans le cadre du soutien à la fonction parentale pour « Ateliers 1,2,3 ...créons ! » et pour les ateliers « Pause cocooning entre mamans » avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne.
- Article 2 : Autorise Madame le Maire à signer lesdites conventions et tous documents et avenants y afférents.

*Résultat de vote : 35 POUR*

**IX - RAPPORT ANNUEL DU SERVICE PUBLIC DE CHAUFFAGE URBAIN GEOTHERMIE ANNEE 2018 :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article unique : Prend acte de la présentation du rapport annuel sur le service public du réseau de chauffage urbain par la géothermie au titre de l'exercice 2018 pour la Ville de Sucy-en-Brie.

**X - RAPPORT ANNUEL DU SERVICE PUBLIC DU MARCHE D'APPROVISIONNEMENT ANNEE 2018 :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article unique : Prend acte de la présentation du rapport annuel de l'exercice 2018 fourni par l'EURL DADOUN pour la gestion du marché d'approvisionnement de la Ville de Sucy-en-Brie.

**XI - ADOPTION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES DONNEES DU SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE TERRITORIAL :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Article 1<sup>er</sup> : Approuve la convention de mise à disposition de données entre Grand Paris Sud Est Avenir et la commune de Sucy-en-Brie.
- Article 2 : Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents.
- Article 3 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val de Marne.

*Résultat de vote : 35 POUR*

**XII - CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AVEC LA METROPOLE DU GRAND PARIS AU TITRE DU FONDS INVESTISSEMENT METROPOLITAIN 2019 (FIM) :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Article unique : Autorise Madame le Maire à signer la convention au titre de ce Fonds d'Investissement Métropolitain et tous les documents et avenants y afférents.

*Résultat de vote : 35 POUR*

**XIII - AUTORISATION POUR LE LANCEMENT DE LA PROCEDURE, L'ATTRIBUTION ET LA SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE RELATIF AUX PRESTATIONS DE «TRANSPORTS DE PERSONNES PAR AUTOCARS AU PROFIT DES STRUCTURES DE LA VILLE ET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE SUCY EN BRIE » :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1<sup>er</sup> : Décide d'autoriser Madame le Maire à lancer une procédure d'Appel d'Offres Ouvert relative aux prestations de « Transports de personnes par autocars au profit des structures de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Sucy-en-Brie ».

Le nouvel accord-cadre sera conclu pour une première période d'un an à compter de sa notification, il pourra être renouvelé tacitement trois fois pour une période d'un an. La durée totale de l'accord-cadre ne pourra pas excéder quatre ans.

Il s'agira d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans détermination de montants minimum ni maximum.

Le montant estimatif des dépenses représente en moyenne un montant de 140 000 € HT par an.

- Article 2 : Décide d'autoriser Madame le Maire à attribuer et à signer les marchés correspondant aux deux lots composant cette consultation après étude des offres par la Commission d'Appel d'Offres.

- Article 3 : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets de la Ville et du CCAS de Sucy-en-Brie.

*Résultat de vote : 35 POUR*

**XIV - AUTORISATION POUR LE LANCEMENT DE LA PROCEDURE, L'ATTRIBUTION ET LA SIGNATURE DU MARCHE RELATIF A L'ENTRETIEN DU PATRIMOINE ARBORE :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1<sup>er</sup> : Décide d'autoriser Madame le Maire à lancer une procédure d'Appel d'Offres Ouvert relative à l' « Entretien du patrimoine arboré, des espaces verts et traitements phytosanitaires sur le patrimoine arboré et la voirie de la Ville de Sucy-en-Brie ».

Le nouvel accord-cadre sera conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification, il pourra être renouvelé tacitement trois fois pour une période d'un an. La durée totale de l'accord-cadre ne pourra pas excéder quatre ans.

Il s'agira d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec détermination des seuils suivants :

- Lot 1 « Travaux d'élagage, abattage et essouchage d'arbres » : montant minimum annuel de 50 000 € HT et sans montant maximum annuel.

- Lot 2 « Travaux de fauchage, gyrobroyage et de débroussaillage » : sans montant minimum annuel et sans montant maximum annuel.

- Lot 3 « Traitements phytosanitaires et traitements des voiries » : sans montant minimum annuel et sans montant maximum annuel.

Le montant estimatif des dépenses représente en moyenne un montant de 160 000 € HT par an.

- Article 2 : Décide d'autoriser Madame le Maire à attribuer et à signer les marchés correspondant aux trois lots composant cette consultation après étude des offres par la Commission d'Appels d'Offres.

- Article 3 : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets de la Ville de Sucy-en-Brie.

*Résultat de vote : 35 POUR*

**XV - APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Article 1<sup>er</sup> : D'autoriser la constitution d'un groupement de commandes de manière permanente entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) en vue de répondre à des besoins récurrents.

- Article 2 : D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes.

- Article 3 : D'autoriser Madame le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents y afférents.

- Article 4 : D'accepter que la Ville soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé.

*Résultat de vote : 35 POUR*

**XVI - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2019-145 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019 RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1<sup>er</sup> : Dit que la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2019 relative au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) est modifiée comme suit :

- Modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. et du C.I.A. :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics :

✓ en cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), l'I.F.S.E. et le C.I.A. suivront le sort du traitement,

✓ pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption : le régime indemnitaire sera maintenue intégralement,

✓ en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. et du C.I.A. seront suspendus.

- Date d'effet : La mise en place du présent régime indemnitaire est reportée 1<sup>er</sup> novembre 2019.

- Article 2 : Dit qu'il est précisé que pour ces modifications la dépense est prévue au budget, chapitre 012.

- Article 3 : Dit que Madame le Maire est chargée d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

*Résultat de vote : 35 POUR*

**XVII - APPROBATION DE LA NOUVELLE CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DU SIFUREP :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1<sup>er</sup> : Approuve la nouvelle convention d'adhésion à la Centrale d'achat du SIFUREP.

- Article 2 : Autorise le Maire à signer la convention et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

*Résultat de vote : 35 POUR*

**XVIII - COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2018 « INFOCOM' 94 » :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article unique : Prend acte de la communication du rapport d'activité du syndicat mixte «INFOCOM' 94» pour l'année 2018.

**XIX - MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE VIDEO-VERBALISATION A PARTIR DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION EXISTANT :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1<sup>er</sup> : D'approuver la mise en place du dispositif de vidéo-verbalisation, à partir du système de vidéoprotection existant afin de lutter contre le stationnement gênant et dangereux et contre les infractions au code de la route.

- Article 1<sup>er</sup> : D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents à la mise en place du dispositif de vidéo-verbalisation.

*Résultat de vote : 31 POUR et 4 ABSTENTIONS*

**XX - DEROGATIONS ACCORDEES AU REPOS HEBDOMADAIRE DOMINICAL PAR MADAME LE MAIRE DANS LES COMMERCES DE DETAIL :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1<sup>er</sup> : Emet un avis favorable sur la proposition de Madame le Maire de permettre aux établissements de commerce de détail de la Ville de Sucy de déroger au repos dominical dans la limite de douze fois pour l'année civile 2020.

- Article 2 : Autorise Madame le Maire à procéder aux saisines prévues par les textes et prendre l'arrêté collectif correspondant.

**Résultat de vote : 32 POUR - 1 ABSTENTION et 2 CONTRE**

## **XXI - COMMUNICATION ET DECISIONS DU MAIRE :**

### **1) Communications du Maire :**

- . Arrêté modificatif de convention d'occupation d'un logement à titre précaire et révocable à une employée communale : *le logement n'étant pas équipé d'un compteur individuel d'eau, l'intéressée paiera un forfait mensuel*
- . Arrêtés municipaux mettant fin à des conventions de mise à disposition de logements à compter du :
  - . 9 juillet 2019 au 2 ter rue Pierre Sépard - Bâtiment A - rez de chaussée
  - . 1<sup>er</sup> août 2019 au 13 place de l'Eglise
- . Arrêté convention d'occupation d'un logement à titre précaire et révocable à un particulier à compter du 16 août 2019 au 2 ter rue Pierre Sépard - Bâtiment A - rez de chaussée

### **2) Décisions du Maire :**

- . Décision relative à la tarification établie par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales applicable dans les structures de la petite enfance à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019
- . Décision portant sur les participations familiales pour le mini séjour à Saint Leu d'Esserent du 15 au 19 juillet 2019
- . Décisions relatives à l'acceptation d'indemnités d'assurances :
  - . 12 181,60 € pour le vol de biens communaux en date du 8 au 9 février 2019
  - . 200,00 € pour le sinistre de dégradation de bien public en date du 4 décembre 2018
  - . 8 800,00 € pour le sinistre d'une œuvre endommagée en date du 11 février 2019 et l'indemnisation de l'artiste pour l'œuvre endommagée 9 000 € franchise de 200 € déduite
  - . 1 912,46 € pour le sinistre de dégradations de biens publics en date du 27 mai 2019
  - . 5 061,48 € pour le sinistre de dégradations de biens publics en date du 8 avril 2019
- . Décisions sollicitant le Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local :
  - . travaux de rénovation thermique des bâtiments administratifs du Centre Culturel « La Ferme de Grand Val » de la Ville de Sucy d'un montant HT de 145 833,33 €
  - . travaux de mise aux normes et sécurisation du Centre Culturel « La Ferme de Grand Val » de la Ville de Sucy en Brie d'un montant HT de 1 476 870 €
- . Décisions relatives à l'attribution de marchés de :
  - . travaux de rénovation et travaux neufs de moyenne importance de couverture et zinguerie des bâtiments communaux de la Ville de Sucy à l'entreprise SCHNEIDER et Cie pour un montant maximum annuel de 200 000 € HT pour une période d'un an reconductible trois fois
  - . prestations et maintenance, fourniture et pose du matériel de téléphonie fixe des bâtiments communaux de la Ville de Sucy à l'entreprise CABLECOM pour un montant de 7 500 € HT
  - . travaux de requalification de la rue Molière à l'entreprise COLAS IDFN pour un montant de 558 194,40 € HT (669 833,28 € TTC)
  - . maîtrise d'œuvre en vue de l'étude et de la réalisation des travaux de réhabilitation et d'extension du Centre Culturel Dont le mandataire est la société PROTO types portant le montant du marché à 182 968,32 € HT (219 561,98 € TTC)
  - . acquisition de mobilier scolaire, périscolaire, mobilier administratif et équipement de bureau profit de la Ville et du CCAS de Sucy en Brie – avenant n° 1 lot n°1 afin d'acter la cession partielle des actifs (à savoir l'activité mobilier Scolaire) de la société DELAGRAVE SA par la Société Saônoise de Mobiliers à compter du 21 juin 2019
  - . remplacement du système d'éclairage des tennis couverts au parc des sports de Sucy à l'entreprise SEGEE dont le montant est le suivant : 28 631,85 € HT
  - . travaux de voirie pour l'accessibilité des bâtiments communaux aux personnes à mobilité réduite au groupement d'entreprises Etablissement CULLIER (mandataire)/SARL BEYNIER sans montant minimum et pour un montant maximum annuel de 120 000 € HT. Le marché est conclu pour une période d'un an, reconductible trois fois
  - . prestations de vérification et maintenance des systèmes de sécurité incendie SSI des bâtiments communaux de la Ville de Sucy à l'entreprise AVISS Services dont les montants sont les suivants :
    - Montant minimum annuel du marché : 8 000 € HT
    - Montant maximum annuel du marché : 22 000 € HT
- . Ce marché est attribué pour une période d'un an, reconductible trois fois
- . Décision relative à la résiliation du marché M2019-12 (03) d'acquisition et de livraison de fournitures scolaires, pédagogiques pour activités et travaux manuels, jeux et jouets, livres scolaires et non scolaires pour les structures de la Ville de Sucy – lot n° 3 : jeux pédagogiques, jouets et petit matériel de motricité attribué à l'entreprise PL DIFFUSION
- . Décisions municipales relatives à des prêts gracieux du minibus du service Politique de la Ville à l'association Sucy Judo :
  - . du 24 au 30 août 2019 pour un stage de remise en forme à Aussois (Haute Maurienne)
  - . du 28 au 29 septembre 2019 pour une compétition au Luxembourg
- . Décision municipale relative à la mise à disposition d'un véhicule entre la Ville de Sucy et l'association Alpha Sucy Handicap du 2 septembre 2019 au 4 juillet 2020 pour des sorties culturelles, événements sportifs

- . Décisions municipales portant approbation de conventions de partenariat entre la Ville de Sucy en Brie et :
  - . Madame Hélène BARTOLI qui s'engage à animer 6 ateliers d'art-thérapie les mardis 8 et 15 octobre, 5 et 12 novembre, 3 et 10 décembre 2019 de 19 h à 21 h à l'Espace Jean-Marie POIRIER salle du 1<sup>er</sup> étage
  - . Madame Blandine GAUTIER, psychologue clinicienne-thérapeute familiale qui s'engage à animer l'atelier sur le thème de l'enfant et les écrans le 16 novembre 2019 de 9 h à 11 h 30 à l'espace Jean-Marie POIRIER
- . Décisions municipales portant approbation de conventions d'occupation précaire à intervenir entre la Ville de Sucy en Brie et les associations suivantes :
  - . Les Joyeux Scrableurs
  - . Les Amis de la Cour des Femmes
  - . Sucy Photos
  - . Senso-Tempo
  - . Les Terriennes
  - . Jardin d'Artistes
  - . Art en Scène
  - . Atelier du Petit Val
  - . Figuier Cerise
  - . Magie Danse
  - . Bridge Club de Sucy
  - . PMC (Passion Musicale Crescendo)
  - . Petit Théâtre Illustré
  - . Les Baladins du Val de Marne
  - . Sucy Aikido
  - . Art et Mouvement
  - . Centre de Danse
  - . Destination Danses
  - . Futsal Sucy Club
  - . Gymnastique Rythmique
  - . Gymnastique Volontaire
  - . Izz Danse ta vie
  - . Kacontremoun
  - . Karaté
  - . Rayon de Soleil
  - . Run Archery
  - . Espace Sportif de Sucy section Sucy Boxing Club
  - . Espace Sportif de Sucy section Judo
  - . Sucy Environnement et Transition
  - . Tae Kwon Do
  - . USEP
  - . Espace Sportif de Sucy section Viet Vo Dao
  - . Espace Sportif de Sucy section Athlétisme
  - . Espace Sportif de Sucy section Badminton
  - . Espace Sportif de Sucy section Basket
  - . Espace Sportif de Sucy section Escrime
  - . Espace Sportif de Sucy section Forme
  - . Espace Sportif de Sucy section Gymnastique
  - . Espace Sportif de Sucy section Handball
  - . Espace Sportif de Sucy section Tennis de Table
  - . Espace Sportif de Sucy section Volley Ball
  - . Un Tour à Sucy
  - . Au Bonheur des Contes
  - . Etablissement scolaire Institution du Petit Val
  - . Etablissement scolaire Lycée Christophe Colomb
  - . Parta-Jeux
  - . Rayon de Soleil Qi Gong
  - . Sucy Loisirs Accueil
  - . Club Montaleau
  - . Gymnastique Volontaire
  - . Saule Rieur
  - . Prête moi ta plume

## **XXII - QUESTION DIVERSE de Monsieur GRANGE :**

**Monsieur GRANGE** a posé une question au sujet de la limitation de l'artificialisation des sols. Une récente circulaire du Gouvernement en date du 29 juillet 2019 demande aux Préfets de lutter contre l'artificialisation des sols. Monsieur Grange demande si la Ville ne pourrait pas, en s'appuyant sur cette circulaire, demander au Territoire GPSEA de modifier sa position sur certains projets d'aménagement de nature à contribuer à l'artificialisation des sols. Monsieur Grange fait référence au projet de prison ou d'éco-quartier à Noiseau qui diminuerait la surface agricole, au projet sur les terrains de l'ancienne VDO à Chennevières ou encore au projet de ZAC « Notre-Dame » à la Queue-en-Brie.

**Madame le Maire** approuve la nécessité de lutter contre l'artificialisation des sols. Elle précise qu'à sa connaissance, le projet de la ZAC « Notre-Dame » n'a plus de réalité.

En ce qui concerne le projet de prison, elle rappelle l'opposition unanime de l'ensemble des élus du secteur y compris au niveau du Territoire, ce projet étant exclusivement porté par l'Etat et non par le Territoire. S'agissant de l'éco-quartier prévu à Noiseau sur le foncier identifié par l'Etat pour la prison, il préserve une surface cultivable. Il y a également une station innovante pour les bus. C'est bien utile car ce mode de déplacement mérite d'être développé. Enfin, sur les terrains de l'ex. VDO, le Maire rappelle la position de la Ville de Sucy à savoir une opposition à toute « bétonisation » excessive, le développement d'infrastructures de transport préalable à tout développement urbain et la nécessité de prendre en compte le cadre naturel, en particulier tout ce qui concerne le Morbras et sa gestion. Ce point de vue est généralement partagé par les autres élus des villes concernées et également par le Territoire mais il n'en demeure pas moins que l'Etat, en dépit des circulaires qu'il peut prendre sur l'artificialisation des sols, cherche à imposer aux communes la construction de logements en nombre conséquent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 15.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Marie-Carole CIUNTU